Commune de SERMERSHEIM

Conseil Municipal du 17 août 2026
Procès-Verbal de séance

Lundi 17 août 2026 à 19h00, le conseil municipal de Sermersheim s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale du 10 août 2026 et en nombre valable, sous la présidence de M. Fernand WILLMANN, Maire, dans la salle du conseil municipal, sise 18 Allée des Tilleuls à Sermersheim.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Présents (13) : Fernand WILLMANN, Claudia MOSSER, Serge MARTINELLO, Christian LATUNER, Anne LAINÉ, Joas THALGOTT, Séverine KALCK, Sandrine SIMON, Stéphane PERREAU, Françoise REGAL, Grégory SIFFERT, Lucas HUFFLING, Dorlène MAURER.

Absents représentés (2) : Didier FRICK représenté par Stéphane PERREAU, Emmanuelle DEROUIN représentée par Claudia MOSSER.

Absents (0) :

Ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026

FINANCES

2. Facturation dématérialisée par l'ONF pour les ventes de bois
3. Mise à jour des éléments de confort des maisons et appartements (TFB)

RESSOURCES HUMAINES

4. Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

AFFAIRES GENERALES

5. Réglementation de la zone de loisirs
6. Réglementation de la circulation rue de la Paix

DIVERS & INFORMATIONS

7. Autres points divers et communications du Maire
8. Autres points divers et communications des élus

****

Anne LAINÉ est désignée secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20260818-PV_CM_260817-AI
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

1. **Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

FINANCES

2. Facturation dématérialisée par l'ONF pour les ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sermersheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **Décide** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3. Mise à jour des éléments de confort des maisons et appartements (TFB)

M. le Maire expose que la mise à jour des éléments de confort des maisons et appartement pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties est sollicitée par les services de la DGFiP.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20260818-PV_CM_260817-AI
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

Les finances publiques s'étant rendu compte que certains éléments de confort inévitables à notre époque (eau, électricité, WC, douche ou baignoire, chauffage, ...) manquaient sur les bases locatives de 1970 et qu'ils n'ont toujours pas été intégrés au fil des rénovations.

L'impact de cette fiabilisation représenterait, sur le département, environ 0.85% d'augmentation des bases fiscales soit une augmentation d'environ 45 € par logement modifié uniquement. Les nouvelles constructions équipées et celles dont la base locative a été mise à jour suite à rénovation ne sont pas concernées.

La modification sera visible sur les relevés de taxe foncière au niveau des m2 taxés puisqu'un élément de confort est systématiquement converti en équivalence superficielle (eau = +4m2, électricité = + 2m2, ...). L'application se fera à compter des taxes foncières de 2027

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Les conseillers municipaux sont unanimement favorables à l'application de la mise à jour des éléments de confort des maisons et appartement pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire prend acte de l'avis de l'assemblée et rendra compte de sa décision lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

4. Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Claudia MOSSER, 1ère adjointe au Maire informe le conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par les articles L 622-1 et suivants du code de la fonction publique. Ces articles prévoient l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Il est donc proposé au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

- Mariage de l'agent : 3 jours
- PACS de l'agent : 1 jour
- Mariage d'un enfant, père, mère : 2 jours
- Mariage autres ascendants, descendants, frères et sœurs : 1 jour
- Décès du conjoint* : 5 jours
- Décès père, mère : 3 jours
- Décès d'un enfant de plus de 25 ans : 12 jours
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans : 14 jours + 8 jours pouvant être fractionnés à prendre dans l'année à compter du décès
- Maladie très grave du conjoint*, d'un enfant, père, mère : 1 jour
- Décès ou maladie très grave des beau-père, belle-mère, oncle, tante, nièce, etc... : 3 jours
- Décès ou maladie très grave des autres ascendants, descendants, frères et sœurs : 3 jours
- Déménagement dans le département : 1 jour
- Déménagement hors département: 2 jours

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20260818-PV_CM_260817-AI
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

.* *Le conjoint s'entend conjoint par mariage, PACS ou concubinage.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les propositions pour les autorisations spéciales d'absence mais souhaite toutefois solliciter préalablement l'avis du Comité Social Territorial sur cette question.

AFFAIRES GENERALES

5. Règlementation de la zone de loisirs

M. le Maire informe l'assemblée que de nombreuses incivilités ont été signalées sur la zone de loisirs ces dernières semaines (nuisances sonores, consommation d'alcool et déchets en tout genre) et propose de réglementer l'utilisation de la zone de loisirs.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Les conseillers municipaux proposent de prendre deux arrêtés municipaux pour d'une part réglementer les nuisances sonores ou tapage et d'autre part interdire la consommation d'alcool sur la zone de loisirs.

M. le Maire prend acte de l'avis de l'assemblée et prendra l'arrêté municipal en conséquence.

6. Règlementation de la circulation de la rue de la Paix

M. le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes rencontrées par les riverains de la rue de la Paix concernant la circulation des poids-lourds et propose d'interdire la circulation aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est de 3.5 tonnes ou plus.

Ayant entendu les explications de M. le Maire,

Les conseillers municipaux sont unanimement favorables à la rédaction d'un arrêté municipal interdisant la circulation aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur ou égal à 3.5 tonnes dans la rue de la Paix.

M. le Maire prend acte de l'avis de l'assemblée et prendra l'arrêté municipal en conséquence.

DIVERS & INFORMATIONS

7. Autres points divers et communications du Maire

8. Autres points divers et communications des élus

Mme HILD signale l'absence de poubelles aux abords de la Mairie et que certains administrés déposent leurs déchets dans les poubelles des voisins. M. le Maire précise qu'un rappel sera fait dans le prochain « *Blättel* ».

Mme MOSSER Claudia rend compte de l'organisation de la journée « *Octobre Rose* ». M. Grégory SIFFERT demande que les chasseurs soient prévenus par avance.

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20260818-PV_CM_260817-AI
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026

M. HUFFLING Lucas propose, suite aux risques d'installations illicites de gens du voyage, d'installer des barrières pour empêcher l'accès aux prés situés entre Sermersheim et Kogenheim et accessibles par le pont au-dessus du Muhlgraeben. M. PERREAU Stéphane précise que de simples barrières n'arrêteront pas ces personnes et proposent la pose de plots anti-caravanes.

Réunions à venir

Conseil municipal : 5 Octobre 2026
Commissions communales :

- « Travaux » : début septembre
- « Communication » : 28 septembre 2026

Manifestations à venir

Séminaires des élus de la 3CE
Mercredi 2 septembre 2026 à Benfeld
Octobre Rose organisée par la commune
Dimanche 11 octobre à Sermersheim

La séance est levée à 20h00

Sermersheim, le 18 août 2026

La secrétaire de séance,
Anne LAINÉ

Le Maire,
Fernand WILLMANN

MAIRIE DE SERMERSHEIM * Bas-Rhin *

Accusé de réception en préfecture
067-216704643-20260818-PV_CM_260817-AI
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026